

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la con- vention conclue, le 16 mars 1850, entre le Gou- vernement belge et la ville de Gand.

(Voir les N^{os} 168 et 202 de la Chambre des Représentants, et le N° 85 du Sénat.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, VAN MUYSEN, DINDAL, le comte DE RIBAU-
COURT, D'OMALIUS, DE PITTEURS, le comte D'HANE, le baron de CHESTRET, et
le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Cette convention conclue, le 16 mars dernier, entre le Gouvernement et
la ville de Gand a pour objet :

1° L'abandon par le Département de la Guerre à celui des Travaux Publics
desterrains compris dans l'enceinte de l'ancienne citadelle de la ville de Gand,
destinés à être traversés par la voie de raccordement à exécuter entre la sta-
tion du chemin de fer de l'État et l'entrepôt de libre exportation.

2° La cession, par le Gouvernement, au profit de la susdite ville, d'un petit
bâtiment et des terrains vagues compris dans la même enceinte, à partir de la
voie de raccordement, aux prix et conditions déterminés par l'acte.

Cette Convention pouvant être considérée comme également avantageuse
aux deux parties, nous avons l'honneur de vous en proposer la ratification.

Le Président,
DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur,
Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK.